

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/004

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 02 JUIN 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 2 : MISSION CONFIEE A M. JEAN GERARD HENNARD, CONSEILLER MUNICIPAL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire, qui rappelle que 243 habitations de Sarralbe sont impactées par le PPRT Inéos.

A l'unanimité des voix,

- prend acte comme indiqué ci-après de la mission d'interlocuteur privilégié et de délégué dans le domaine de la prévention des risques technologiques majeurs et des risques naturels confiée par Monsieur le maire à Monsieur Jean Gérard HENNARD, conseiller municipal :

« Il ne s'agit pas de déléguer la responsabilité et les pouvoirs du maire dans ce domaine mais de venir en appui et de conseiller M. le maire dans les décisions qu'il est amené à prendre.

La commune de Sarralbe est particulièrement impactée à la fois par des risques naturels, à l'exemple des crues de la Sarre et de l'Albe et par des risques technologiques dont ceux de la plateforme pétrochimique Inéos. Le site Inéos fait l'objet à la fois d'un plan particulier d'intervention en cas de survenance d'un risque d'accident et d'un plan de prévention des risques technologiques composé de 3 volets (mesures de prévention des risques à la source sur le site par l'industriel, mesures foncières (expropriations, délaissements) et mesures de réduction de la vulnérabilité des habitations des riverains) destiné à réduire les risques.

De ce fait, il est essentiel que le maire soit épaulé dans ses missions par un délégué choisi au sein du conseil municipal en raison de ses compétences et de sa connaissance et culture des risques.

Le rôle de ce conseiller municipal délégué sera de :

- participer à toutes les réunions concernant les risques susceptibles d'impacter la commune de Sarralbe et sa population
- informer et sensibiliser la population sur ces risques
- maîtriser le système d'alerte automatique de la population en cas de crise
- participer à l'élaboration de documents d'urbanisme pour prendre en compte les risques naturels et technologiques

- entretenir la mémoire de l'historique de catastrophes naturelles ou technologiques ayant impacté la commune
- participer à la surveillance et vérifier le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages de défense entre les crues
- participer à la gestion de crise en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde
- participer aux réunions de retour d'expérience
- prévoir localement des solutions d'hébergement et de restauration en cas d'évacuation de populations.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 03 juin 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 03 juin 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT